RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Commune de Maclas

COMMUNE DE MACLAS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 septembre 2026

Le deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents (par ordre alphabétique) : 14

BLANC Hervé, BONNARD Nathalie, BONNET Lilian, BORDIGA Odile, CHAIZE Laurent, CHARBONNIER Marcelle, COLLET Eve, DRAPEAU Philippe, FERRIOL Géraldine, GAUTHIER Géraldine, GONNET Richard, JUTHIER Loïc, PERRIGAULT Clara, RICHARD Christophe,

Absents excusés : 3
FANGET Anne-Claude
PUCHARD Rémi
VEYRE David

Absents ayant donné pouvoir : 2
DIEZ Mickaël donne pouvoir à CHAIZE Laurent
MORAS Florence donne pouvoir à CHARBONNIER Marcelle,

GAUTHIER Géraldine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et Madame GAUTHIER Géraldine constatent que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1ER Juillet 2026

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 1er juillet 2026. Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Objet : Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Pilat -Pont Moulin Plasson

M. Christophe RICHARD Adjoint au Maire rappelle l'appel à projets 2026 du Parc Naturel Régional du Pilat concernant le soutien à des projets communaux concernant le programme 2026 « Remise en état du tour du Parc et d'un itinéraire équestre suite aux intempéries du 17/10/2024 »

Il est proposé de déposer une demande subvention concernant la réfection du Pont Moulin Plasson

Le coût des travaux et le plan de financement sont les suivants :

Description	Montant HT		Subvention	Montant	%
Réfection Pont	106 274 .62 €		DSEC	48 164.00€	36 %
Etanchéité	6 701.60 €		Parc Naturel Régional du Pilat	20 000.00 €	15 %
Parapet et gardes corps	20 075.84 €		Autofinancement Maclas	64 888.06 €	49 %
TOTAL	**133 052.06 €**			**133 052.06 €**	**100 %**

Il est rappelé que ce pont est concerné par la Commune de Saint-Jacques-d'Atticieux, à ce jour aucune convention n'est signée entre ces deux communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan de financement tel que présenté
- Approuve le dépôt de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Pilat au titre de l'appel à projet 2026 à hauteur de 20% du projet soit 20 000 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Objet : Mission Assistance Maîtrise d'Ouvrage Bâtiment et Energie – Gymnase
(Adhésion à l'option AMO Bâtiment & Energie du SIEL-TE Loire (SAGE))

Monsieur RICHARD Christophe, Adjoint au maire en charge des Bâtiments expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que par délibération en date du 15/04/2025, la collectivité a adhéré à la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique).

CONSIDERANT que la commune a pour projet de mener la rénovation énergétique du gymnase.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité par l'intermédiaire de l'option du SAGE intitulée AMO Bâtiment & Energie.

CONSIDERANT que le détail des prestations de l'AMO Bâtiment & Energie, les conditions d'intervention et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans la convention cadre SAGE objet de la délibération du 15/04/2025.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE Loire s'élève à : 15 096,00 € - Montant 2026 (tableau des prestations joints en annexe)

CONSIDERANT que la facturation des missions sera effectuée une fois les marchés de travaux notifiés. Dans le cas où la notification des marchés interviendrait avant le 30/09/2027, le SIEL TE s'engage à faire bénéficier la collectivité du montant de subvention qu'il aura obtenu. Les missions non subventionnables seront quant à elles facturées à la fin de l'accompagnement.

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE que la collectivité adhère à l'option AMO Bâtiment & Energie mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser pour le projet de rénovation de la salle des fêtes la contribution correspondante d'un montant de 15 096,00€.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Objet : Mise en vente d'une partie de la parcelle cadastrée A2530 par l'intermédiaire d'agences immobilières

---

Le Conseil municipal de la commune de Maclas,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les délibérations n° 2025/054 et n° 2025/055 du 22 septembre 2025 relatives au déclassement et à la mise en vente d'une partie de la parcelle cadastrée A2530 ;
Considérant que la commune souhaite céder une partie de la parcelle cadastrée A2530 d'une superficie d'environ 500 m² ;
Considérant le plan d'arpentage ;
Considérant que plusieurs estimations immobilières ont été réalisées afin de déterminer la valeur vénale du bien ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de confier la commercialisation du bien à plusieurs agences immobilières au moyen de mandats simples afin d'assurer une large diffusion de l'offre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

D'AUTORISER la mise en vente d'une partie de la parcelle cadastrée A2530, d'une superficie de 514 m², par l'intermédiaire de quatre agences immobilières titulaires d'un mandat simple ;

DE FIXER le prix de mise en vente à 70 000 € net vendeur ;

DE PRÉCISER que les honoraires de l'agence retenue seront supportés par l'acquéreur, conformément aux conditions prévues au mandat de vente ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les quatre mandats simples de vente ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Objet : Principe d'assujettissement à la TVA des locations de salles communales

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 256 et 293 B ;

Considérant que les locations de salles telles que salles des fêtes ou salles de réunion sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI), dès lors qu'elles portent sur les locaux aménagés (munis de tables, chaises, etc…) à usage autre que d'habitation ou agricole.

Considérant la nécessité de régulariser la situation fiscale des recettes issues de la location des salles communales et d'autoriser les démarches administratives correspondantes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : D'approuver le principe de l'assujettissement à la TVA de l'activité de location des salles communales aménagées, conformément aux dispositions du Code général des impôts.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE), notamment la déclaration d'existence de cette activité et toute démarche liée à son régime de TVA.

Article 3 : De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune selon les règles comptables et fiscales en vigueur.

Objet : Personnel communal – Création d'emplois pour besoin saisonnier et occasionnel

Madame CHARBONNIER Marcelle, adjointe, expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un besoin saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois.

Considérant les charges de travail qui augmentent et les différents chantiers en cours aux services techniques,

Considérant des différents congés en cours dans les différents services municipaux.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à cet accroissement d'activité

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer 2 emplois à compter du 7 septembre 2026 :

- 1 emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 12 mois rémunéré par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement pour une durée de 28H hebdomadaire d'un temps complet

- 1 emploi non permanent à temps complet pour besoin saisonnier dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 6 mois rémunéré par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 au chapitre 12 « charges de personnel » au compte 6413 intitulé Rémunération du personnel non titulaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge du personnel de recruter les agents et de signer les contrats de travail ainsi que tout document afférent à la présente décision

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal 2026-2032

Monsieur le Maire rappelle que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement (article L2121-8 du CGCT).
Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal. Il a objet de préciser les modalités et les détails du fonctionnement du conseil municipal.

Ce document est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif.
Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement élaboré à partir d'un modèle fourni par l'association des maires de France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de Maclas annexé à la présente délibération

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) avec la CCPR (Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Réunion de bilan du Sénateur Jean-Claude Tissot .

Remerciements de l'ADMR suite au don du CCAS.

Arrêté du Maire concernant l'opposition de pouvoirs de police du Maire au président de la CCPR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

la Secrétaire de Séance

Géraldine GAUTHIER

le Maire

MAIRIE DE MACLAS (Loire)

Hervé BLANC